

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 2014

Compte-rendu

ETAIENT PRESENTS :

Mme BAUDOIN Caroline, M. BUREAU Pierre, M. DE TROGOFF Gaëtan, M. GOBIN Yves, M. GONNORD Pierre, M. RAUTUREAU Sébastien, Mme REVEAU Anne-Marie M. ROBIN Philippe, M. ROUGER Jany, M. ROUGET Christophe, Mme TORRES-FROMETA Caroline, Mme VRIGNAUD Cécile

ETAIENT EXCUSES :

Mme BRAUD Isabelle, M. TEILLET Alexis, Mme VIOLLEAU Colette.

VOTANTS : 12 sur 15

M. ROBIN ouvre la séance à 19h

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 21 mai 2014 est approuvé à l'unanimité. Un secrétaire de séance est nommé. Il s'agit de Sébastien RAUTUREAU.

I- CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN (CAG, A2B ET RÉGIES)

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il est précisé aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu des dispositions susvisées, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de la Communauté d'Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) rattaché, et des Régies Personnalisées Office de Tourisme et Bocapole, de créer un seul Comité Technique compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- CAG = 390 agents,
- CIAS = 138 agents,
- Régie OT = 7 agents,
- Régie Bocapole = 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant l'avis préalable recueilli auprès des organisations syndicales représentées dans la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que pour les agents du CIAS et des régies OT et Bocapole lors des élections professionnelles 2014.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CREER un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS et les régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole, rattachés ;
- DE FIXER le Comité Technique auprès de la Communauté d'Agglomération ;
- DE FIXER la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :
 - 3 sièges pour la Communauté d'Agglomération ;
 - 1 siège pour le C.I.A.S ;
 - 1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

II- CREATION D'UN CHSCT COMMUN (CAG, A2B ET REGIES)

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail « CHSCT » est créé dès qu'une collectivité ou établissement atteint le seuil de cinquante agents ;

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant qu'il puisse être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de la Communauté d'Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CIAS) rattaché, de créer un seul C.H.S.C.T. compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I., du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- CAG : 390 agents,
- CIAS : 138 agents,
- Régie OT : 7 agents,
- Régie Bocapole : 8 agents

permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun ;

Considérant l'avis préalable recueilli auprès des organisations syndicales représentées dans la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que pour les agents du CIAS et des régies OT et Bocapole lors des élections professionnelles 2014.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE CREER un C.H.S.C.T. commun entre l'Agglomération, le CIAS et les régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole, rattachés ;
- DE FIXER le C.H.S.C.T. auprès de la Communauté d'Agglomération ;
- DE FIXER la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :
 - 3 sièges pour la Communauté d'Agglomération ;

- o 1 siège pour le C.I.A.S ;
- o 1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h par le Président.